

Direction des Routes
et des Transports

Colmar, le 31 AOUT 2007

ARRÊTÉ N° 335/2007 - DRT

**Portant réglementation permanente de la circulation sur
la RD 429, hors agglomération, sur le territoire de
la commune de BUHL**

**Le Président du Conseil Général
du Département du Haut-Rhin**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.3221-4,
- VU** le Code de la Route et notamment ses articles R. 411-1 à R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 à R. 413-16,
- VU** l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié, approuvant le Livre I, huitième partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- VU** l'avis favorable du Maire de la Commune de BUHL,
- VU** l'arrêté départemental permanent n° 046/1996 en date du 4 avril 1996,
- VU** l'avis du Directeur des Routes et des Transports,

CONSIDERANT qu'afin d'améliorer la sécurité des usagers et des riverains sur la RD 429, à proximité des zones habitées ; il est nécessaire de réduire la vitesse de tous les véhicules à 70 Km/h dans les deux sens de circulation ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin,

.../...

ARRÊTE :

Article 1^{er} - En raison du nouveau bornage mis en place sur la RD 429, l'arrêté départemental permanent n° 046/1996 en date du 4 avril 1996 est abrogé.

Article 2 - La vitesse de tous les véhicules est limitée, dans les deux sens de circulation, à 70 Km/h sur la RD 429, hors agglomération de la commune de BUHL, du PR 4+911 au PR 5+130.

Article 3 - L'attention des usagers sera attirée sur cette nouvelle réglementation par la mise en place d'une signalisation conforme à celle des routes et autoroutes par les soins de l'Unité Routière de Guebwiller.

Article 4 - Le présent arrêté sera publié au Bulletin d'Information Officiel du Département et sera notifié à :

- M. le Maire de la Commune de BUHL,
- M. le Directeur Départemental de l'Équipement,
- M. le Lieutenant-Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie du Haut-Rhin,
- M. le Commandant de la C.R.S. 38,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. le Secrétaire Général de la Chambre Professionnelle des Transporteurs Routiers du Haut-Rhin.

LE PRÉSIDENT



Charles BUTTNER